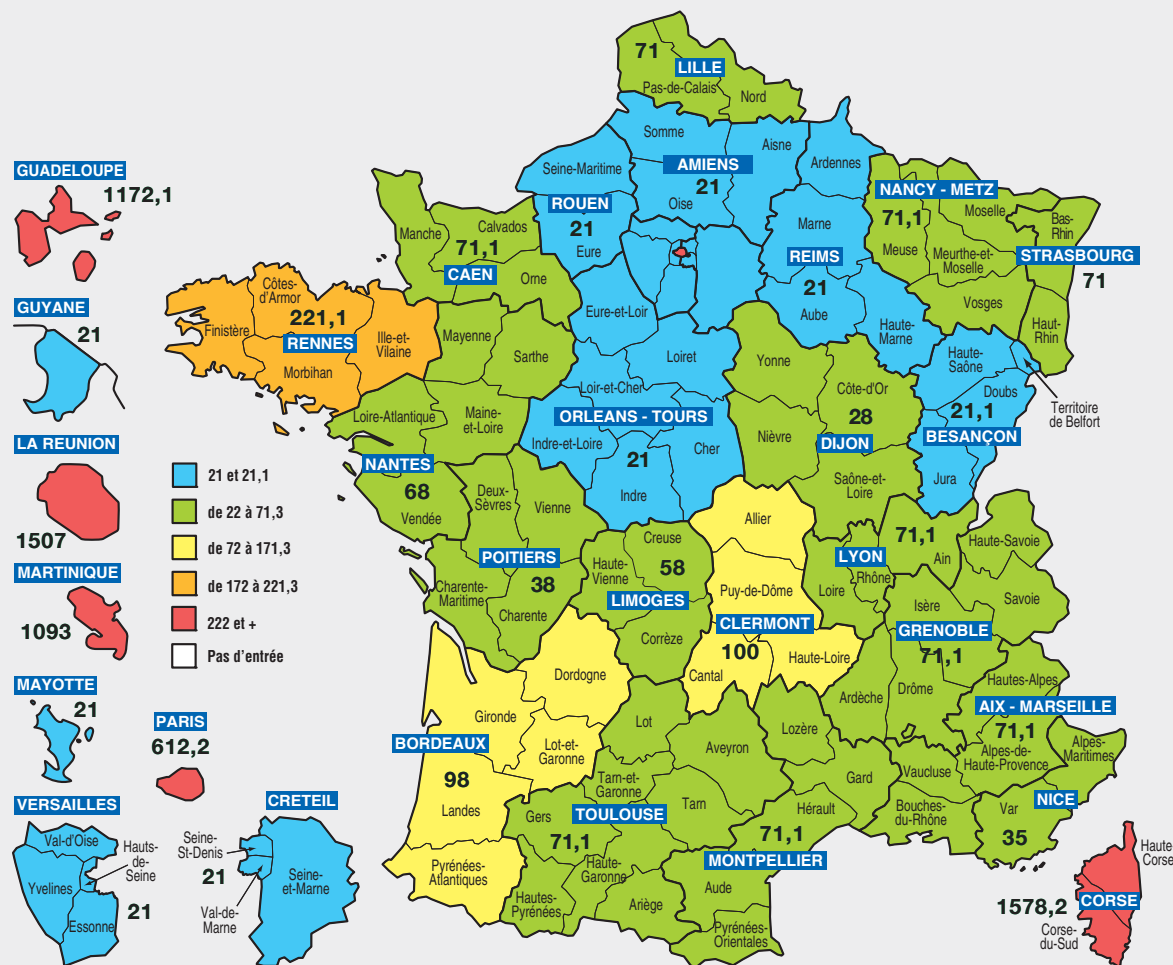


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	422,2	21,0
Hautes-Alpes	401,2	21,0
Bouches-du-Rhône	28,0	21,0
Vaucluse	71,0	21,0

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	71,0	21,0
Oise	48,0	21,0
Somme	78,0	21,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	38,0	21,0
Jura	198,2	21,0
Haute-Saône	1531,0	21,0
Territoire de Belfort	278,0	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	490,0	153,0
Gironde	561,2	271,2
Landes	421,2	121,0
Lot-et-Garonne	142,0	21,0
Pyrénées-Atlant.	479,0	125,0

Caen	Étab.	ZR
Calvados	167,0	101,0
Manche	235,0	31,0
Orne	31,0	21,0

Clermont	Étab.	ZR
Allier	321,2	42,0
Cantal	121,2	81,0
Haute-Loire	72,0	21,0
Puy-de-Dôme	428,2	210,0

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	68,0	38,0
Haute-Corse	459,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	38,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	58,0

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	848,0	578,2
Nièvre	21,0	21,0
Saône-et-Loire	578,2	71,0
Yonne	21,0	21,0

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	171,2	79,0
Drôme	171,2	100,0
Isère	21,0	21,0
Savoie	58,0	21,0
Haute-Savoie	21,0	21,0

Guadeloupe	Étab.	ZR
	21,0	63,0

Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	83,0	21,0

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	81,2	21,0
Creuse	129,0	21,0
Haute-Vienne	389,0	268,2

Lyon	Étab.	ZR
Ain	21,0	21,0
Loire	100,0	21,0
Rhône	200,0	121,2

Martinique	Étab.	ZR
	55,0	55,0

Mayotte	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	171,2	38,0
Gard	410,0	91,2
Hérault	365,2	31,0
Lozère	1688,2	21,0
Pyr.-Orientales	433,0	21,0

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	71,0	121,3
Meuse	28,0	21,0
Moselle	28,0	21,0
Vosges	121,3	31,0

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	409,6	171,2
Maine-et-Loire	291,6	58,0
Mayenne	120,0	48,0
Sarthe	171,2	21,0
Vendée	235,0	58,0

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	221,2	21,0
Var	221,2	21,0

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	51,0	21,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	155,2	21,0
Indre-et-Loire	456,2	65,0
Loir-et-Cher	180,0	21,0
Loiret	21,0	21,0

Paris	Étab.	ZR
	169,0	21,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	171,0	21,0
Charente-Maritime	156,2	125,0
Deux-Sèvres	173,0	21,0
Vienne	170,2	128,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	128,0	21,0
Aube	71,0	21,0
Marne	21,0	21,0
Haute-Marne	21,0	21,0

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	476,2	328,2
Finistère	389,2	344,0
Ille-et-Vilaine	228,2	21,0
Morbihan	211,0	68,2

Réunion	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	21,0	21,0

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	250,0	51,0
Haut-Rhin	31,0	31,0

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	595,2	128,0
Aveyron	809,2	21,0
Haute-Garonne	386,0	171,2
Gers	171,2	21,0
Lot	316,0	58,0
Hautes-Pyrénées	1149,0	45,0
Tarn	393,0	128,0
Tarn-et-Garonne	429,2	58,0

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	35,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	171,0	118,0
Val-d'Oise	38,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.